

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
M. Bapt, rapporteur

ARTICLE 9

Après le mot :

« dues »

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« qui s'appliquent au salaire minimum de croissance à temps plein. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.